



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018 À 18 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur convocation du 9 février 2018)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 12*

*Absents représentés : 6*

*Absent excusé : 1*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de février à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maïté GRAFF, Françoise TROCCARD, Rosa Di MURO, Pierrette MICHELENA ;*

*Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN ;*

**Absents représentés :**

*Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Pierre ATHANASE a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.*

**Absent excusé :** *Monsieur Pierre FROUSTEY.*



**OBJET : FINANCES - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DES PRESTATAIRES AIDE A DOMICILE MUTUELLES ET DES MANDATAIRES AIDE A DOMICILE**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

Pour rappel, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS met en œuvre « L'aide à domicile » auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire. Trois prestations sont proposées dans le cadre de cette politique de maintien à domicile : l'aide à domicile, les petits travaux, l'accompagnement/transport.

Deux fonctionnements sont en vigueur en matière de facturation :

- les prestations sont réalisées pour le compte du département des Landes ou des caisses de retraite, dans le cadre des plans d'aide, dont la prise en charge est notifiée au SAAD : la facturation aux bénéficiaires doit être conforme aux participations définies annuellement par les financeurs (encastrement tarifaire) ;
- les prestations réalisées dans le cadre des prises en charge mutuelle : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS en fonction du tarif de base voté par le conseil d'administration ;
- les prestations sont réalisées à la demande des bénéficiaires dans le cadre du service mandataire, au titre de la prévention, du confort, hors prise en charge du département ou des caisses de retraite ou de mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel en date du 22 décembre 2017, précisant le taux directeur annuel relatif aux prix des prestations de certains services d'aide à domicile.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 347-1 et L. 313-1-2-2° ;

VU l'autorisation du Conseil général des Landes des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du 18 juin 2008 pour une durée de 15 ans ;

VU l'agrément de la DIRECCTE Aquitaine des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS en date du 21 mars 2013 pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 février 2017 portant réactualisation des tarifs :

- horaires : Aide à domicile mutuelle ;
- frais de gestion : service Mandataire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixant le taux directeur pour 2018 à 1,9 % ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CIAS d'indexer les tarifs sur le coût de la vie, dans l'objectif de compenser l'augmentation des frais de fonctionnement des prestations mises en œuvre par le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- 1- TARIF FRAIS DE GESTION SERVICE MANDATAIRE  
intervention de jour/ intervention de nuit :

TARIF 2017	TARIF 2018
7,31 % du brut imposable	<b>7,44 % du brut imposable</b>

- 2- TARIF MUTUELLE

TARIF € 2017	TARIF € 2018
20,50	<b>26,50</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à facturer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 les prestations aux nouveaux tarifs définis,



- de charger Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 février 2018*



Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,

*Charpenel*  
Frédérique Charpenel